

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU 30 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le trente juillet, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CERONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Polyvalente Robert Peyronnin. en application de l'article 9 de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 modifiée par la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick SOULÉ, Maire de CERONS.

**Etaient présents** : MM. Jean-Patrick SOULÉ, Mme Corinne BOURCHEIX, MM. Thierry ALLARD, Jean-Noël CLAMOUR, Patrice BOFFO, Franck LAFORET, Mmes Karine PRIVAT, Andreea DAN DOMPIERRE, Stéphanie GUERIN, MM. David RIEU, Frédéric EXPERT,

**Absents représentés** : Julien LE TACON par Jean-Patrick SOULÉ  
Michel ARMAGNACQ par David RIEU  
Nathalie GARNIER par Corinne BOURCHEIX  
Muriel LACAZE par Jean-Noël CLAMOUR  
Céline PEYRONNIN par Karine PRIVAT  
Amélie BONNERAT par Andreea DAN DOMPIERRE

**Absents excusés** : Maguy PEYRONNIN, Yannick LEGLISE

**Secrétaire de séance** : Thierry ALLARD

**Date de convocation** : 23 juillet 2020

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance.

### **ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Demande subvention Conseil Départemental travaux voirie communale
- Décision modificative n° 1
- Désignation des représentants communaux auprès de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes demande que le Conseil Municipal désigne rapidement les référents communaux pour le PLUi et il propose de rajouter cette délibération à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de modifier l'ordre du jour.

**35/2020 - DEMANDE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL TRAVAUX SUR VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour aider au financement de travaux sur la voirie communale pour un montant de 26 721.50 € HT soit 32 065.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser des travaux sur la voirie communale,
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental,
- d'approuver le plan de financement suivant :

Montant HT :	26 721.50 €
Dépense subventionnable	25 000.00 €
Subvention sollicitée (35 % + CDS 1.07)	9 362.50 €
Fonds propres ou emprunt	22 703.30 €
Total TTC	32 065.80 €

Le Maître d'ouvrage s'engage à se conformer aux critères d'éco-conditionnalité de développement durable définis par le Conseil Départemental.

Ces crédits sont prévus au budget unique 2020 à l'opération 44.

**36/2020 – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2020**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits suivant afin de régler les dernières dépenses relatives à l'extension du réseau électrique à la Pire Sud :

<b><u>OPERATIONS A AUGMENTER</u></b>		
Opération 117 – Electrification Rurale	Article 21534	+ 3 100.00 €
		3 100.00 €
<b><u>OPERATIONS A DEDUIRE</u></b>		
Opération 120 – maison des associations	Article 2313	-. 3 100.00 €
		3 100.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité cette décision modificative.

**37/2020 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS SIEGEANT AUPRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE « GIRONDE RESSOURCES »**

**Vu** l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

**Vu** les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

**Vu** le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 20/2017 en date du 12 avril 2017 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

**Considérant que** le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

**Considérant que** l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :

- M. Jean-Patrick SOULÉ, Maire de CERONS en qualité de titulaire
- M. Michel ARMAGNACQ, Adjoint au Maire en qualité de suppléant(e)

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**38/2020 – DESIGNATION DES REFERENTS COMMUNAUX PLUi ET D'UN SUPPLEANT**

**Vu** les délibérations communautaires :

- n° 2017 – 210 sur l'adoption de la charte de gouvernance du plan local d'urbanisme,
- n° 2017 – 211 sur la prescription du PLU Intercommunal,

L'élaboration du PLUi appelle une implication et un portage politique fort de l'ensemble des élus locaux qui souhaitent unir leurs efforts pour élaborer une stratégie de développement du territoire.

La charte de gouvernance implique la désignation d'élus communaux référents, dont les missions seront les suivantes :

- assurer le rôle de relais entre l'échelle communale et intercommunale,
- participer aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi, à minima à la commission urbanisme,
- être informés sur l'avancement du PLUi, sur les retours d'études réalisées etc...,
- faire remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage.

Ces élus référents sont désignés par le Conseil Municipal au nombre de deux titulaires par commune et d'un suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne les élus référents suivants :

Référents titulaires : Frédéric EXPERT, Franck LAFORET

Référent suppléant : Patrice BOFFO

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.

**Liste des délibérations**

35/2020 – Demande de subvention Conseil Départemental Travaux sur la voirie Communale

36/2020 – Décision modificative n° 1

37/2020 – Désignation des représentants siégeant auprès de l'assemblée générale de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »

38/2020 – Désignation des référents communaux PLUi et d'un suppléant

J.P. SOULE

C. BOURCHEIX

T. ALLARD

J.N. CLAMOUR

P. BOFFO

F. LAFORET

K. PRIVAT

A. DAN DOMPIERRE

S. GUERIN

D. RIEU

F. EXPERT